



Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal Du 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Régis BOUISSON.

Date de la convocation : 07 septembre 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Mesdames Françoise BERTHO, Chantal MASSENOT, Geneviève NOBLET, Sylvie SUREAU, Kelly TAMBOURAN et Messieurs Alexis BOURSE, Lionel MORICE, Christophe GERVOT, Arnaud RIALLAND, Jordan RICHEUX.

Pouvoirs : Marylène BIZEUL à Chantal MASSENOT
Valérie PERRON à Christophe GERVOT
Stéphanie FÉRIOT à Kelly TAMBOURAN
Eric WINCKELMULLER à Alexis BOURSE

Secrétaire de séance : Sylvie SUREAU

Ordre du jour de la séance :

- N° 2026.40 - PLU - Adoption définitive de la Modification Simplifiée n° 1
- N° 2026.41 - Cap Atlantique - Avis sur Projet du Plan Mobilités
- N° 2026.42 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- N° 2026-43 - Indemnités piégeurs de ragondins
- N° 2026-44 - CDG 56 - Renouvellement convention 'Services Facultatifs'
- N° 2026-45 - Soutien aux communes sinistrées par les incendies
- N° 2026-46 - Subventions de fonctionnement aux associations
- Questions Diverses

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance en date du Mercredi 08 juillet 2026.

DELIBERATION N° 2026-40 – PLU – Modification Simplifiée n° 1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la Modification Simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur les points suivants :

- L'ajustement de l'OAP Le Pont – Zone 1Aua : création de deux sous-secteurs (il rappelle que cette zone est concernée par le droit de préemption) ;
- La correction d'une erreur matérielle : suppression d'un bâtiment identifié comme remarquable par erreur ;
- L'intégration en annexe de l'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection du captage « prise d'eau du Drézet » situé à Férel.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-41 – Cap Atlantique – Avis sur le projet du Plan Mobilités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilités de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo.

Le projet est notamment axé sur les points suivants :

- réduire la dépendance à la voiture individuelle ;
- renforcer l'offre de transports collectifs ;
- développer les mobilités actives (vélo, marche) ;
- organiser de manière équilibrée le partage de l'espace public ;
- structurer la politique de stationnement ;
- améliorer l'accès à l'information et la lisibilité de l'offre ;
- favoriser l'usage d'énergies alternatives et les pratiques de mobilité durable ;
- accompagner les acteurs locaux (communes, entreprises, partenaires publics) dans la mise en œuvre de démarches cohérentes.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Madame Geneviève NOBLET pense qu'il serait bon d'évoquer la problématique du stationnement sur Camoël. Monsieur le Maire demande à la Commission Voirie d'étudier la question relative au manque de places de stationnement dans le bourg.

DELIBERATION N° 2026-42 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il présente aux membres du conseil les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalable transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions de convocation des membres,
- Le déroulement de la séance,
- Les modalités de vote,
- La diffusion du compte-rendu,
- Les droits des élus.

Il donne lecture de l'article relatif au droit d'information des citoyens :

Chaque citoyen peut interroger les élus dans les conditions suivantes :

- *La question doit relever d'une problématique d'intérêt général,*
- *Elle doit être adressée par courrier, courriel ou via le site web de la Commune au moins 48 heures avant le Conseil Municipal,*
- *Le demandeur devra décliner son identité.*

Une réponse aux questions sélectionnées sera apportée oralement à la fin de chaque Conseil Municipal avant les questions diverses. Un temps maximum de 30 minutes y sera dédié.

La réglementation veut que le public qui assiste à une séance du Conseil Municipal ne peut intervenir, aussi les questions seront lues par le Maire ou le Secrétaire de Séance. Les auteurs des questions ne seront pas nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 2026-43 – Indemnités piégeurs de ragondins

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de dédommager les deux piégeurs de ragondins en leur remboursant leur permis de chasse dont le montant s'élève à 139.00 €, soit 278.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-44 – Centre de Gestion 56 – Renouvellement de la convention cadre des Services Facultatifs

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ses missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les dispositions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 56.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion du Morbihan pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

DELIBERATION N° 2026-45 – Soutien aux Communes sinistrées par les incendies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mobilisation générale lancée par l'Association des Maires de France pour soutenir les communes sinistrées par les incendies.

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui touchent de nombreux départements, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles sont catastrophiques et durables.

Les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'outre-mer sont appelées à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire. La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser la somme de 500 €. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour.

DELIBERATION N° 2026-46 – Subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 4 nouvelles demandes de subventions sont arrivées après la date limite de dépôt. Il propose de les examiner.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser les sommes suivantes :

- Le Souvenir Français : 150 €
- Tennis Sud Vilaine : 341 €
- Les Archers de Vilaine : 217 €
- Rando Vilaine : 300 €

QUESTIONS DIVERSES

- En tant que conseiller municipal délégué au numérique, Monsieur Christophe GERVOT, représente la commune au '*Comité de suivi des déploiements de FttH (fibre optique) et de la fermeture du cuivre*' de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo.

- Monsieur le Maire évoque le projet de modification des commissions de Cap Atlantique.
- Travaux rue Paul Ladmirault :

La réunion de chantier est fixée jeudi 17/09 à 14 heures.

Monsieur le Maire affirme comprendre l'inquiétude des Camoëlais et leur interrogation sur une communication plus précise tardive. L'ensemble des éléments seront validés jeudi et il n'est pas possible de communiquer sans certitude.

Le barrage d'Arzal sera fermé au moins deux semaines à partir du 21 septembre mais les travaux prévus sur le vieux pont de La Roche-Bernard sont repoussés.

Madame Noblet insiste sur le fait que le tissu économique de Camoël est très fragile et que ces travaux risquent de mettre les commerçants en grande difficulté. Elle informe l'assemblée d'un recours possible de la part des commerçants afin d'obtenir un dédommagement financier de la part de la commune. Monsieur le Maire lui assure qu'une signalisation spécifique sera mis en place pour informer les automobilistes que les commerces restent ouverts et les diriger au mieux.

Il évoque aussi l'autre option qui aurait consisté à renoncer aux travaux mais le réseau d'eaux pluviales doit être recalibré pour éviter des inondations futures. Il ne serait pas raisonnable d'ignorer ce risque.

-Repas des aînés :

Madame Noblet s'étonne de ne pas avoir été consultée et que le repas ait été confié à un autre traiteur. Monsieur le Maire répond qu'elle est maintenant élue et qu'il tient à éviter tout conflit d'intérêt. Madame Noblet rétorque qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt puisqu'elle est la seule restauratrice sur la commune et exprime sa colère, jugeant cela inacceptable.

La séance est levée à 20 heures 45

Le Maire,
Régis BOUISSON

